



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 04 avril 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusée : Madame RICOUR-ARAUJO ayant donné pouvoir à Madame DUMANGE

Absents non excusés : Monsieur GODART, Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

1) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour.

Considérant que le compte est régulier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	Résultat de Clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
Investissement	27.184,22	---	- 57.468,23	- 30.284,01
Fonctionnement	585.256,50	53.989,00	40.293,41	571.560,91
Total	612.440,72	---	- 17.174,82	541.276,90

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de **571.560,91 €**
- un déficit d'investissement de **- 30.284,01 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Sur l'excédent de **571.560,91 €** en section de fonctionnement :

- à l'apurement du déficit d'investissement – **30.284,01 €**
- au besoin de financement des restes à réaliser de **187.749 €** soit total d'excédent capitalisé de **218.033,01 €**

Le solde, soit **353.527,90 €** sera affecté en report à nouveau, ligne 002.

2) Approbation du compte de gestion de l'année 2023

Madame le Maire ayant exposé les résultats repris au compte de gestion de l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le trésorier d'AVESNES-SUR-HELPE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de la ville d'ASSEVENT établi par le Trésorier d'AVESNES-SUR-HELPE, pour l'année 2023.

3) Vote du budget primitif de l'année 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 1.299.638 € Recettes : 1.299.638 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2.460.616 € Recettes : 2.460.616 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2024.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

4) Approbation du compte administratif 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LECOQ, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses : 220.725,24 €

Recettes : 163.257,01 €

Résultat de l'exercice : - 57.468,23 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2.084.220,42 €

Recettes : 2.124.513,83 €

Résultat de l'exercice : + 40.293,41 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget ville pour l'année 2023.

5) C.A.M.V.S. – Programmation voirie 2024-2026 – Fonds de concours pour la réfection des rues Pasteur et Victor Hugo

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune avait demandé d'inscrire à la programmation voirie 2024-2026, la réfection des rues Pasteur et Victor Hugo.

Comme le prévoit la délibération du conseil communautaire n°3157 du 16 décembre 2021, la Commune doit délibérer de manière concordante sur ces travaux de voirie.

Les services de la C.A.M.V.S. nous ont fait part des montants estimatifs du coût des travaux :

- Rue Pasteur : 74.032,80 € TTC
- Rue Victor Hugo : 181.503,60 € TTC

Madame le Maire propose de valider ces montants estimatifs ainsi que le versement à la C.A.M.V.S. d'un fonds de concours correspondant à 50 % de la charge nette restant due à l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de valider la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus pour les travaux de réfection des rues Pasteur et Victor Hugo.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, en mutualisant les risques,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante,

DECIDE

Article 1 :

La Commune donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Article 2 :

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), la Commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

7) Accueils de loisirs – période estivale 2024 – création des postes nécessaires et recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les deux accueils de loisirs organisés par la commune fonctionneront cette année du 08 juillet au 31 juillet 2024 inclus.

Ils accueilleront les enfants dont la date de naissance est comprise entre 1^{er} août 2009 et le 1^{er} juillet 2022.

L'opération « Loisirs Jeunes » sera, quant à elle, proposée aux adolescents nés entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 juillet 2009. Plusieurs activités seront proposées tout au long du mois de juillet, par la municipalité avec le concours des membres des associations asseventoises.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs sans hébergement et de l'opération « loisirs jeunes », il est nécessaire de renforcer les services municipaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des enfants qui participeront aux centres de loisirs pour la période estivale 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier pour la période estivale 2024 en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

A ce titre, l'encadrement se composera donc au maximum :

- pour le Centre des grands : 1 Directeur(rice)
1 Directrice adjointe
12 moniteurs stagiaires ou diplômés
8 aide-moniteurs
- pour le Centre des petits : 1 Directeur(rice)
6 moniteurs stagiaires ou diplômés
4 aide-moniteurs
- pour les loisirs jeunes : 1 moniteur(trice) diplômé(e)

Leur rémunération sera calculée selon leur qualification et leurs fonctions soit :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Indices
Directeur(trice) <i>(titulaire du BAFD)</i>	Animateur	Animateur (B)	Echelon 5	IB 415 IM 377
Directeur adjoint Directrice stagiaire	Animateur	Animateur (B)	Echelon 1	IB 389 IM 373
Animateurs <i>(stagiaires et titulaires du BAFA)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 5 Base de 24/30 ^{ème}	IB 374 IM 370
Aide-animateurs <i>(sans formation)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 1 Base de 24/30 ^{ème}	IB 367 IM 366

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

<u>En %</u>	<u>Taux 2024</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,88 + 19,29 soit 30,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,24
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logement non meublés non affectés à l'habitation principale	14,05

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9) Recrutement d'agents d'entretien pour renforcer le personnel communal des services techniques 2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer le personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie durant la saison estivale.

Ces agents qui seront au maximum de 8 seront recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents d'entretien sur la base du traitement afférent à leur grade, échelle 3, échelon C1, indice brut 367.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant que, durant les mois de mai à septembre, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires liés au renforcement du personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et des voiries pour la période de mai à septembre 2024, en application de l'article L.332-23-2°.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

10) Questions diverses

Madame le Maire évoque sa rencontre avec des membres du Lions Club qui propose d'organiser une conférence débat sur l'intelligence artificielle le 12 juin prochain au Centre Socio Culturel. Celle-ci sera ouverte à toutes et tous.

Madame le Maire passe ensuite la parole aux adjoints.

Monsieur Jean-Philippe CUISSET informe que les paniers de basket ont été installés au complexe sportif et évoque les prochains travaux sur la place de la Mairie pour résoudre le problème des pavés descellés. Un revêtement en enrobé sera posé prochainement.

Monsieur Aurélien LECLERCQ fait part à l'assemblée du succès du parcours du cœur avec plus de 200 participants.

Il détaille ensuite le planning des après-midis récréatifs des vacances de printemps et informe de la date de la réunion pour l'opération Loisirs Jeunes 2024 pour établir le planning.

Madame DUMANGE en sa qualité d'adjointe à la bibliothèque informe ses collègues quant aux ateliers qui se dérouleront à la bibliothèque durant les vacances.

Enfin, Monsieur Jean-Luc LECOCQ, adjoint aux ALSH expliquent le recrutement des animateurs pour les ALSH de cet été.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à **21h00**.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * * *